Date de publication : 08/02/2024



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

CD15 | n° acte: 24-0344

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LORCIERES Route Départementale n° 50 (hors agglomération) Travaux d'enrochement et de reprise d'un aqueduc

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du Centre Routier Départemental de Ruynes en Margeride,

Vu l'avis favorable de madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère,

Vu la consultation du service des transports de la Région AURA,

Considérant que les travaux d'enrochement et de reprise d'un aqueduc sur la RD 50 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel ce chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1: Règlementation

Du mercredi 21 février 2024 au vendredi 23 février 2024, la Route Départementale n° 50 sera interdite à la circulation entre Feyrollettes et le Département de la Lozère (du PR 24+600 au PR 27+980)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 47,147,8 et 450 via Saint-Léger du Malzieu

Date de publication: 08/02/2024

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Ruynes en Margeride en charge des travaux.

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes

2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes

3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation

4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Lorcières

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

Mme la Présidente du Conseil départemental de la Lozère

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le

0 7 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

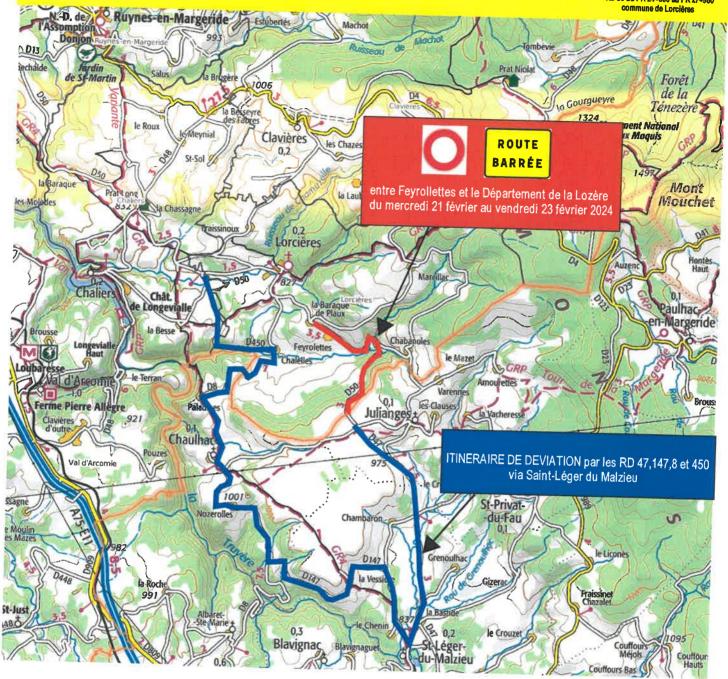
Date de publication : 08/02/2024

cantal LE DÉPARTEMENT

ROUTE DEPARTEMENTALE N°50 Travaux d'enrochement et de reprise d'un aqueduc



RD 50 du PR 24+600 au PR 27+980



Avis de l'Unité Technique du Conseil Départemental de St Chély

Déviation empruntant les RD 47, 147 et 8 suite à la fermeture de la RD 50 dans le Département du Cantal afin de réaliser des travaux d'enrochement et de reprise d'un aqueduc du mercredi 21 février au vendredi 23 février.

La signalisation de la déviation sera mise en place par les services du Département du Cantal ou par l'entreprise intervenante.

Avis favorable.

le Chef de l'Unité Technique de St Chély

Paul PEYTAVIN